

# LICENCE DROIT, 2<sup>ème</sup> année (L2)

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Responsable pédagogique : Marc GUERRINI, Professeur

## I. Organisation

L'organisation de la deuxième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

**Article 1 :** Le programme d'enseignement de la deuxième année de Licence de Droit est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD). Certaines de ces unités d'enseignement (UE) font partie d'un bloc unité générique (UG) dénommé « Les fondamentaux ». Ce dernier point est essentiel pour comprendre les règles de validation de la formation exposées dans la partie II du présent règlement.

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Unité d'Enseignement (UE)
4. Élément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

**Article 2 :** Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

**Article 2.1 :** les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois unités d'enseignement de l'UG des « fondamentaux 1 » :

FONDAMENTAUX 3	CM	TD
<b>UE1 Droit des contrats</b>	30h	15h
<b>UE2 Responsabilité délictuelle</b>	30h	15h
<b>UE3 Droit administratif général 1</b>	30h	15h

**Article 2.2 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre quatre enseignements au sein de l'UE4 « Renforcement de la culture juridique générale ». Trois d'entre eux sont obligatoires :

UE4 Renforcement de la culture juridique générale	CM
Droit pénal général 1	30h
Fondamentaux de la science politique 1	30h
Finances publiques	30h

Le quatrième enseignement est laissé au choix de l'étudiant :

Droit de la fonction publique (choix n°1)	30h
Administration territoriale (choix n°2)	30h
Histoire du droit de la famille (choix n°3)	30h

**Article 2.3 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UET « compétences transversales 3 ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme [www.fact.unice.fr](http://www.fact.unice.fr) :

<b>UET Compétences transversales 3</b>
Compétences préprofessionnelles 2

Compétences informationnelles 2
Anglais 3

**Article 3 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :**

Les étudiants doivent choisir entre le **BLOC DROIT** et le **BLOC SCIENCE POLITIQUE** ; ce choix est déterminant pour intégrer la Licence 3 parcours « Droit » ou parcours « Science Politique » (voir article 12).

**Article 3.1 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois unités d'enseignement de l'UG des « fondamentaux 4 » :

FONDAMENTAUX 4					
BLOC « DROIT »	CM	TD	BLOC « SCIENCE POLITIQUE »	CM	TD
UE6 Droit des contrats 2	30h	15h	UE9 Fondamentaux de la science politique 2	30h	15h
UE7 Droit pénal général 2	30h	15h	<i>2 UE au choix parmi :</i>		
UE8 Droit administratif général 2	30h	15h	UE6 Droit des contrats 2 (choix n°1)	30h	15h
			UE7 Droit pénal général 2 (choix n°2)	30h	15h
			UE8 Droit administratif général 2 (choix n°3)	30h	15h

**Article 3.2 :** Les étudiants doivent suivre obligatoirement suivre quatre enseignements au sein de l'UE10 « Enseignements complémentaires ». Trois d'entre eux sont obligatoires et/ou à choix :

Enseignements complémentaires			
BLOC « DROIT »	CM	BLOC « SCIENCE POLITIQUE »	CM
Droit commercial	30h	Droit commercial	30h
Institution européenne	30h	Institutions européennes	30h
Fondamentaux de la science politique 2	30h	<i>1 ECUE non choisie dans l'UG « Fondamentaux 4 » :</i>	
		Droit des contrats 2 (choix n°1)	30h
		Droit pénal général 2 (choix n°2)	30h
		Droit administratif général 2 (choix n°3)	30h

Le quatrième enseignement est laissé au choix de l'étudiant :

Droit de la famille (choix n°1)	30h
Théorie générale de l'impôt (choix n°2)	30h
Histoire de la justice(choix n°3)	30h
Histoire du droit des obligations (choix n°4)	30h

**Article 3.3 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UET « **compétences transversales 4** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme [www.fact.unice.fr](http://www.fact.unice.fr) à l'exception du TD d'anglais :

UET Compétences transversales 4	TD
Compétences numériques 2	
Compétences écrites 2	
Anglais 4	15h

**Article 4 – Contrat pédagogique :**

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

**Article 5 – Assiduité :**

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

## II. Contrôle des connaissances

**Le contrôle des connaissances de la deuxième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :**

**Article 6 :** Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE, UG y sont également renseignées.

**Capitalisation :** il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. S'agissant des UE fondamentales, seule l'UE est capitalisable et non pas les notes obtenues en épreuve terminale de CM et en contrôle continu de TD qui la composent. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.

**Compensation :** La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

**Article 6.1 :** Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

A noter que pour l'UET des compétences transversales, l'étudiant doit également obtenir une note minimum de 8/20 en langue anglaise pour valider son unité.

**Article 6.2 :** Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant remplit la double condition suivante :

- La moyenne pondérée des UE compensées entre elles est supérieure ou égale à 10/20.
- La moyenne de l'UG des fondamentaux est supérieure ou égale à 10/20. Les UE qui la composent se compensent entre elles.

**Article 6.3 :** L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant remplit la double condition suivante :

- La moyenne des semestres compensés entre eux est supérieure ou égale à 10/20.
- La moyenne des UG « fondamentaux 1 » et « fondamentaux 2 » compensées entre elles est supérieure ou égale à 10/20.

**Article 7 – Dispense d'assiduité :**

Vu les dispositions de l'article 5.

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

**Article 8 – Session 2 :**

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies (article 6.3), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

**Article 8.1 – Dispositions générales :** l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement (UE4, UET, UE10, UET) ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

**Article 8.2 – Dispositions spécifiques :** l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale (UE1, UE2, UE3, UE6, UE7, UE8, UE9) dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné, si l'UG « fondamentaux » du même semestre est elle-même ajournée, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD obtenus tous deux en session 1.

### **Article 9 – Bonus :**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

### **Article 10 – Mentions :**

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

### **Article 11 – Redoublement :**

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

### **Article 12 – Prérequis Licence 3 :**

Les étudiants autorisés à poursuivre en troisième année de Licence devront impérativement avoir suivi le bloc « DROIT » pour s'inscrire en Licence 3 parcours « DROIT » et le bloc « SCIENCE POLITIQUE » pour s'inscrire en Licence 3 parcours « SCIENCE POLITIQUE ».